



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 03

REUNION DU 22/10/2019

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**

***Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.***

### DOSSIER N° 11

**Match n° 21491286, Mours 3 / St Marcel les Vce 1, Coupe seniors René Giraud du 13/10/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de St Marcel les Vce dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Mours, pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'avoir participé à au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match opposant Mours 2 / Chatuzange le Goubet 1, seniors D3, poule B du 06/10/2019, et du match Mours 1 / Serrieres 1 Seniors D1 du 06/10/2019 il ressort qu'aucun joueur des équipes de Mours n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Marcel les Vce sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## **DOSSIER N° 12**

**Match n° 22072106, Chateauneuf sur Isère 2 / FC Montmiral 1, Seniors coupe René Giraud du 13/10/2019.**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club du FC Montmiral dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Chateauneuf sur Isère, pour le motif suivant :  
Sont susceptibles d'avoir participé à au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match opposant Chateauneuf sur Isère 1 / Hostun 1, Seniors D2 poule A du 05/10/2019, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de Chateauneuf sur Isère n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Montmiral sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## **DOSSIER N° 13**

**Match n° 21942454, FC Annonay / PAF, Féminine U18 du 12/10/2019**

Réclamation d'après match posée par le club du FC Annonay dite recevable concernant la classification et l'âge des joueuses de l'équipe de PAF

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que toutes les joueuses de l'équipe de PAF étaient qualifiées pour participer à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Annonay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

*Laurent JULIEN*

*Gérard GIRY*